Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100505-2010 00191 STE-AR

ďπ

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2010

Publication: 28/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux Regulie MALLOT

Conseil Général Haut-Rhin

DA

Colmar, le 2010 00191 ARRETE 0 5 MAI 2010

déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 232-9,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté n° 2010-00157 DSOL du 25 mars 2010, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1er avril 2010.

Article 2 -

Les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2010 :

I. Associations d'aide à domicile autorisées :

1. Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile à MULHOUSE

- Aide à domicile
- jours ouvrables : 21,47 €/heure
- dimanches et jours fériés : 25,76 €/heure
- Garde itinérante de nuit (FANAL)
- ➤ Intervention (1/2 heure) Jours Ouvrables: 16,76 €
- ➤ Intervention (1/2 heure) Dimanches et Jours Fériés : 20,39 €

2. Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique à WITTENHEIM

Aide à domicile

jours ouvrables : 21,72 €/heure

dimanches et jours fériés : 25,91 €/heure

3. Association ADMR à MULHOUSE

Aide à domicile

jours ouvrables : 18,83 €/heure

dimanches et jours fériés : 22,60 €/heure

4. Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

Aide à domicile

jours ouvrables : 19,97 €/heure

dimanches et jours fériés : 23,96 €/heure

5. Association de Soins et Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)

Aide à domicile

> jours ouvrables : 21,55 €/heure

dimanches et jours fériés : 25,86 €/heure

II. Services d'aide à domicile agréés qualité

Aide à domicile

jours ouvrables : 18,75 €/heure

dimanches et jours fériés : 21,46 €/heure

III. Associations mandataires agréées

• Aide à domicile : 12,12 €/heure

IV. Embauche directe

Salariat: 10,90 €/heure

V. Accueil de jour : coût réel dans la limite de 39 €/jour sauf pour les accueils de jour financés par dotation globale

VI. Portage de repas : 3,10 €/l'acte

VII. Hébergement temporaire: coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance dans la limite du plafond GIR

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêt qui sera inséré au Bulletin d'Information Officiel du Département.

> Pour le Président et par délégation Le Directeur Gan

LE PRESIDENT

া Adjoint

2/2

Michel CHOCHOY